

11 FEV. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 17 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, sur convocation adressée le 12 décembre 2018, ordre du jour complémentaire du 13 décembre 2018, les membres du conseil communautaire se sont réunis, à la salle des Fêtes de Le Thieulin, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT.

Etaient présents :

Mesdames CHENESSEAU Marie-Anne, DOS REIS Marie-Paule, ELLEAUME Michelle, FRANCOIS Marie-Claude, MURY Danièle, PENFORNIS Agnès, SALMON Pierrette, SECRETAIN Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BILLARD John, BONNET Jean Marc, BUISSON Hervé, CAPEL Dominique, CARNIS Vincent, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, DE LACHEISSERIE Bertrand, DELESTRE Frédéric, DESCHAMPS Eric, FAUQUET Joël, FRIESSE Jean-Claude, GIGOU Pierre, GOIRAND Jean-Luc, HALLOUIN Frédéric, HAY Jean Claude, HUET Gérard, JAULNEAU Jacky, JULIEN Jean-Luc, LOCHON Martial, MARTIN Patrick, MAUPU Jacques, MORELLE Philippe, PEPIN Richard, SCHMIT Philippe, SOUCHET Aymeric et TARANNE Bruno.

Etaient absents excusés :

Mesdames DAMAS Christine, DE LA RAUDIÈRE Laure et JAGOU Chantal, et Messieurs GERMOND Gilles, LUYCKX Alain, MEUNIER Christian, MEUNIER Jérôme, RAYER Marcel ROÛLLEAU Eric,

Pouvoirs :

De Mme DAMAS Christine à M. Hervé BUISSON
De M. GERMOND Gilles à Mme PENFORNIS Agnès
De M. LUYCKX Alain à Mme FRANCOIS Marie-Claude
De M. MEUNIER Christian à M. DE LACHEISSERIE Bertrand,
De M. MEUNIER Jérôme à Mme SALMON Pierrette
De M. RAYER Marcel à M. DASSIER Claude

Etaient absents :

Mesdames BOUNOUANE Emilie, GAREL Sylvie, JOLLY Evelyne, LHUILLERY Céline, Messieurs BLANCHARD Bruno, FERET Claude, HULNE Jacky, PERCHERON Régis, PETREMENT Patrick, PUYENCHET Bernard.

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Pierre GIGOU

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

DELIBERATION N°18-270

APPROBATION DE L'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) DE LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

Le Président expose :

La commune d'Illiers-Combray souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, il a été prescrit, par délibération du conseil municipal du 10 février 2012 et du conseil communautaire du 3 juillet 2017, la transformation de la ZPPAUP en AVAP et il a été défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP.

Conformément aux modalités de concertation définies au début de la procédure, la commune a réalisé :

- Un affichage des délibérations relatives à la procédure ;
- Des articles dans la presse locale : le 12 octobre 2017 ainsi que le 24 janvier 2018 ;
- Des articles dans le bulletin municipal d'octobre 2017 (n°49) et de janvier 2018 (n°50) ;
- Une exposition à l'hôtel de ville de la commune de quatre panneaux format A0 au cours du mois d'octobre 2017 puis en février 2018 ;
- Une mise à disposition d'un registre de concertation en mairie (aucune remarque n'a été consignée dans le registre et aucun courrier n'a été transmis à la Commune ou à la Communauté de Communes) ;
- Deux réunions publiques ont été organisées le 10 octobre 2017 et 29 janvier 2018.

Il convient désormais d'approuver le projet définitif de SPR (Site Patrimonial Remarquable) régi par une AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 30 novembre 2018.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie les :

6 avril 2017 : vote du règlement intérieur, validation du diagnostic, des enjeux patrimoniaux et du projet de périmètre de l'AVAP

10 juillet 2017 et 10 octobre 2017 : validation du règlement graphique et des premiers éléments du règlement écrit

29 janvier et 14 février 2018 : validation du projet de SPR régi par une AVAP et présentation du bilan de la concertation avant en conseil municipal et conseil communautaire

30 novembre 2018 : modifications du règlement suite à l'enquête publique

Le projet de SPR régi par une AVAP a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire pour une évaluation au cas par cas en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art. 1 modifiant l'article - Article R122-17 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1er janvier 2013. Par décision rendu le 19 janvier 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire, le SPR est dispensé d'évaluation environnementale.

Le dossier de projet de SPR régi par une AVAP comprend :

le document de synthèse

le périmètre

le règlement écrit et graphique (carte des qualités architecturales et paysagères)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016, les ZPPAUP et les

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

11 FEV. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

AVAP sont automatiquement transformées en « site patrimonial remarquable » (SPR).
Toutefois l'article 114 (II) de la loi prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule : « Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU les délibérations en date du 10 février 2012 et 03 juillet 2017 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la CRPA en date du 29 juin 2018,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2018,

VU l'accord de Mme La Préfète en date du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune d'Illiers-Combray ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Philippe SCHMIT

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture le 11/02/19
Et de la publication du 11/02/19
Le Président, Philippe SCHMIT



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

11 FEV. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

